#### ARR DICT 2025-727

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 17 novembre 2025

# ARRETE DU MAIRE

# Autorisation de Voirie Arrêté de Circulation

**OBJET:** CHAUSSEE TEMPORAIREMENT RETRECIE sis à l'Isle sur la Sorgue au

lieu-dit: place Victor Hugo pour des travaux d'élagage.

Le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-VU

4, L2213-1, -2, -4, -5, **-**6,

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des VU

dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

La demande formulée par l'entreprise RIEU 1783, avenue John Fitzgerald Kennedy 84200 VU

Carpentras en date du 07 novembre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de

la Direction des Services Techniques,

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant VU

réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution

de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de VU

fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, VU

L'avis favorable du Service Juridique, VU

Qu'il convient d'instaurer une chaussée temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet afin de CONSIDERANT

permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour

les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

#### ARTICLE 1

Le mercredi 12 novembre 2025 de 08h00 à 18h00 date des travaux, la chaussée sera temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise RIEU de procéder à des travaux d'élagage.

#### **ARTICLE 2** Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise RIEU 8 jours avant le début des travaux pour permettre une mise en fourrière des véhicules gênants.

Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant, à l'issue du délai légal d'affichage.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

# **ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise RIEU qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise RIEU sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

### ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur RIEU Hugo Tél 06.16.28.11.40.

### ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

# **ARTICLE 6**

# Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

# **ARTICLE 7**

# Les accès aux propriétés seront préservés.

### ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

# **ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 07 novembre 2025,

L'Adjoint délégué à la Virculation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

#### ARR DICT 2025-727

ARR DICT 2025-727

Le présent arrâté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un delaits deux mois à compreç de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nimes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étafi précise que celle-codispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.